



HYDREAULYS

COMITÉ DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 septembre 2022 à 18h le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Date d'affichage électronique des délibérations : 28 septembre 2022

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 28 septembre 2022

2022/28 : Avenant n°18 - DSP Bassin Versant Ouest

Vu la délibération, en date du 6 décembre 2007 approuvant le choix de la SEVESC comme délégataire du service public de l'assainissement du syndicat,

Vu les délibérations en date des 14 mai 2008, 23 juin 2009, 20 octobre 2009, 31 mars 2011, 15 décembre 2011, 16 octobre 2012, 18 juin 2013, 18 décembre 2014, 29 juin 2016, 18 avril 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 19 juin 2018, 10 décembre 2019, 08 décembre 2020 et 28 juin 2021 approuvant les avenants n°1 à 17,

Vu l'avenant n°18 ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 6 décembre 2007, le syndicat HYDREAULYS a confié à la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement pour le bassin versant Ouest qui comprend, comme objet principal, l'exploitation de l'usine d'épuration dite « Carré de Réunion »,

Considérant que le contrat a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 18 ans,

Considérant que par avenant n°13 au contrat en date du 23 mai 2018, a été créé un fonds de coopération décentralisée afin de permettre à HYDREAULYS, sur le fondement de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mener des actions de coopération décentralisée en matière d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de l'évolution successive des modalités d'exécution de cette Délégation de Service Public, l'avenant n°18 a pour objet :

- de modifier les modalités de versement de la dotation annuelle souscrite dans le cadre du compte de suivi « actions de coopération décentralisée ».

Considérant qu'en effet, il est désormais prévu que, sur la demande de la Collectivité après avis favorable du Bureau, le Fermier verse directement le montant déterminé pour le financement des actions de coopération décentralisée au(x) bénéficiaire(s) de la dotation annuelle dans la limite du montant disponible,

Considérant que l'avis favorable évoqué sera déterminé suivant l'approbation à la majorité simple du projet par les membres du Bureau,

Considérant que l'avenant n°18 ne présente par ailleurs aucune incidence financière,

Considérant qu'il est en conséquence demandé au Comité d'approuver les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et tout document y afférent.

DIT que l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest ne présente aucune incidence financière.

2022/29: Convention de coopération décentralisée – HYDREAULYS/commune d'ANTOURA/SEVESC/CubeX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, en date du 6 décembre 2007 approuvant le choix de la SEVESC comme délégataire du service public de l'assainissement du syndicat,

Vu les délibérations en date des 14 mai 2008, 23 juin 2009, 20 octobre 2009, 31 mars 2011, 15 décembre 2011, 16 octobre 2012, 18 juin 2013, 18 décembre 2014, 29 juin 2016, 18 avril 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 19 juin 2018, 10 décembre 2019, 08 décembre 2020, 28 juin 2021 et 20 septembre 2022 approuvant les avenants n°1 à 18,

Considérant que dans le cadre du fonds de coopération décentralisée mis en place par HYDREAULYS à l'occasion de l'avenant 13 à la Délégation de Service Public du Bassin Versant Ouest (DSP BVO) modifié, le syndicat souhaite participer financièrement via son délégataire SEVESC au projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban,

Considérant que l'objectif est ainsi de permettre la restauration d'un état acceptable des eaux de surface et eaux souterraines sur le territoire de la commune par le biais de l'amélioration des conditions de traitement des eaux usées domestiques produites par les unités d'habitation et tertiaires,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières et plus particulièrement les relations entre les co-contractants, le montant de l'étude de faisabilité, sa durée et les objectifs assignés à chacune des parties,

Considérant que la durée prévue pour l'actualisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service d'assainissement non-collectif dans la commune d'Antoura est de quatre (4) mois et HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, en finance l'intégralité à hauteur de 17 373 euros,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura, le maître d'œuvre CubeX et le délégataire SEVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura, le maître d'œuvre CubeX et le délégataire SEVESC.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de quatre (4) mois.

DIT que le montant de la participation d'HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, s'élève à 17 373 euros.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2022/30 : Convention pour le versement d'une subvention – association ESPACES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notion d'intérêt public local,

Considérant que dans le cadre des précédentes sessions de la randonnée sur les traces du ru de Marivel qui a regroupé 200 participants en octobre 2012, 140 participants en octobre 2014, 210 participants en octobre 2016 et 70 participants en 2020, l'association ESPACES souhaite réitérer le projet de cette manifestation en octobre 2022 afin de poursuivre la sensibilisation du public à la protection et la gestion des ressources en eau de la vallée du ru de Marivel,

Considérant que dans cette dynamique, une réunion du collectif des partenaires s'est déroulée le 28 mars 2022 au siège d'HYDREAULYS,

Considérant que l'association prévoit également de créer un support cartographique via le logiciel QGIS (Système d'Informations Géographiques) de la vallée du ru de Marivel et de faire éditer et diffuser une nouvelle carte des sources et zones humides notamment de la commune de Ville-d'Avray, permettant de mieux connaître et faire connaître les patrimoines hydrogéologiques de la vallée,

Considérant que pour mener à bien ces projets, l'association Espaces sollicite une subvention de 5 000 euros auprès d'HYDREAULYS pour l'année 2022,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la demande de subvention sollicitée par l'association ESPACES,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 5 000 euros sollicitée par l'association ESPACES dans le cadre de la création d'une nouvelle carte des sources et zones humides, d'un système d'information géographique (SIG) et de l'organisation de la 6ème randonnée sur les traces du ru de Marivel.

APPROUVE les termes de la convention organisant le versement d'une subvention à l'association ESPACES dans le cadre précité.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022.

2022/31 : Adhésion au GIP YCID (Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement) et désignation des représentants HYDREAULYS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'HYDREAULYS en sa qualité de syndicat d'assainissement est éligible à adhérer au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID),

Considérant que ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) constitué du Département des Yvelines et de différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines a été créé afin de fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale,

Considérant que par la présente délibération, HYDREAULYS manifeste son intérêt pour adhérer au groupement, afin de pouvoir être accompagné au mieux dans son action internationale et de bénéficier dans les meilleurs délais de ses dispositifs,

Considérant que le projet de mise en place d'un service public d'assainissement à Antoura (Liban) porté par HYDREAULYS pourrait ainsi s'inscrire dans le cadre du « Fonds eau, assainissement, déchets » piloté par le GIP YCID et pour lequel le montant des subventions accordées est décidé au cas par cas par le Conseil d'administration du GIP,

Considérant qu'HYDREAULYS disposant déjà d'un fonds de coopération décentralisée via l'avenant n°13 à la Délégation de Service Public Bassin Versant Ouest, le syndicat souhaite en conséquence aller plus loin dans sa volonté d'accompagner les pays du Sud pour un assainissement autonome,

Considérant qu'à ce titre, il est requis par la présente délibération, l'adhésion auprès du GIP YCID dès 2024 et la désignation des représentants HYDREAULYS au sein de ces assemblées générales et qu'à ce titre, deux membres doivent être désignés : un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant que les membres sont élus au scrutin secret sauf si le Comité décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le caractère secret du scrutin a été levé à l'unanimité des membres,

Considérant qu'il est demandé aux membres présents de faire part de leur candidature,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion d'HYDREAULYS au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024.

DESIGNE M Jacques ALEXIS en tant que représentant titulaire d'HYDREAULYS à l'Assemblée générale d'YCID.

DESIGNE M. Marc TOURELLE en tant que représentant suppléant d'HYDREAULYS à l'Assemblée générale d'YCID.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 28 septembre 2022.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tourelle', with a stylized flourish at the end.

